



COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 6731/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation de chef de section du domaine de spécialités « génie combat » de la réserve opérationnelle.**

*Du 9 juillet 2007*

NOR D E F T 0 7 5 1 9 7 7 C

---

*Références :*

1. Livret II du Code de la défense.
2. Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (JO du 3, p. 19218 ; BOC, p. 5268 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.3.1, 651.5.3) modifié.
3. Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 6878 ; BOEM 312.2.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.  
Deux appendices.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 312.2.1.

*Référence de publication :* BOC N°28 du 13 novembre 2007, texte 21.

---

**Préambule.**

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de chef de section du domaine de spécialités « génie combat » des officiers de la réserve opérationnelle. Elle précise les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du brevet de chef de section de réserve du domaine de spécialités « génie combat ».

**1. CADRE GÉNÉRAL.**

**1.1. But.**

La formation de chef de section de réserve du domaine de spécialités « génie combat » vise à faire acquérir à l'officier de réserve les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour remplir les missions d'un chef de section « génie combat » au sein d'une unité spécialisée de la réserve (USR) ou au titre d'un complément individuel.

**1.2. Généralités.**

Cette formation s'adresse à des officiers titulaires de la formation initiale des officiers de réserve (FIOR) et âgés de moins de trente-huit ans.

D'une durée de deux semaines (douze jours utiles), cette formation se déroule à l'école supérieure et d'application du génie (ESAG) d'Angers.

La réussite à cette formation permet au candidat d'obtenir le brevet de chef de section du domaine de spécialités « génie combat ».

## 2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

### 2.1. Style de commandement.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agira d'inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

### 2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du spécialiste.

## 3. OBJECTIF ET CONTENU.

### 3.1. Objectif.

Au cours d'un stage de deux semaines, l'objectif de cette formation est de faire acquérir aux officiers de réserve, affectés dans une unité spécialisée ou au titre d'un complément individuel, les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour tenir un poste de chef de section « génie combat ».

### 3.2. Contenu.

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II et représente un volume horaire de 76 heures.

## 4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

### 4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les stagiaires, un contrôle final est effectué. Il a pour but de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- évaluer la qualité de la formation.

### 4.2. Modalités.

La grille détaillant la nature des épreuves, les coefficients et les systèmes de notation figure en annexe III.

La grille de détermination de la note d'aptitude figure en appendice III.A.

## 5. BREVET DE CHEF DE SECTION DE RÉSERVE.

### 5.1. Attribution.

Le brevet de chef de section du domaine de spécialités « génie combat » est délivré par le commandant de l'ESAG aux stagiaires ayant obtenu une note finale (note technique + note d'aptitude) égale ou supérieure à 10 sur 20 sous réserve qu'ils ne soient pas frappés d'une note éliminatoire au contrôle de « directeur de tir ».

## 5.2. Mentions.

Ce brevet est assorti d'une mention déterminée par la valeur de la note finale, à savoir :

- note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- note égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- note égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- note de 16 à 20 : mention très bien.

## 5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20 ou note éliminatoire au contrôle des connaissances de directeur de tir), l'officier de réserve peut, sur décision de son chef de corps, être inscrit à une seconde formation de chef de section « génie combat ». En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation de l'intéressé.

## 5.4. Brevet.

L'original du brevet est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) pour mise à jour du dossier d'archives et à la région terre (RT) du réserviste pour mise à jour du dossier général.

Le titulaire du brevet, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivrés au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

## 6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la DPMAT sur proposition des candidatures par les RT. La planification et l'organisation des stages sont du ressort de l'ESAG.

## 7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

*Le général de corps d'armée,  
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

**DESCRIPTIF DE LA FORMATION DE CHEF DE SECTION «GÉNIE COMBAT».**

Intitulé de la formation.	Durée.	Mode.	Localisation.
Chef de section « génie combat ».	Deux semaines consécutives (douze jours).	Centralisé.	ESAG Angers.

ANNEXE II.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE CHEF DE SECTION «GÉNIE COMBAT».**

Objectifs.	Programme - volume horaire.
<b>Composante A : Formation au comportement militaire.</b>	<b>4 heures</b>
Connaître le droit des conflits armés (DCA).	Comprendre et savoir appliquer le DCA (2 heures). Connaître les directives sur le commandement (2 heures).
<b>Composante B : Formation à la mission opérationnelle.</b>	<b>63 heures + 9 heures non décomptées.</b>
Connaître l'organisation du génie.	2 heures + 5 heures non décomptées en auto formation
Approfondir ses connaissances militaires et connaître l'arme du génie.	Connaître l'organisation de l'armée de terre (1 heure en auto formation, enseignement assisté par ordinateur). Connaître l'arme du génie (2 heures en auto formation, enseignement assisté par ordinateur). Connaître les unités du génie (2 heures en auto formation, enseignement assisté par ordinateur). Visite commentée du musée du génie (2 heures).
Connaître les matériels majeurs en dotation dans l'arme du génie.	7 heures  Connaître les matériels de la section du génie (2 heures). Connaître les matériels en renforcement (4 heures). Connaître l'emploi des engins du génie, cadre tactique (1 heure).
Connaître les savoir-faire fondamentaux du chef de section.	11 heures  Savoir équiper sa carte (3 heures). Savoir rédiger un ordre initial et un tableau d'emploi et de suivi de moyens (TESM) (2 heures). Savoir mesurer une brèche (4 heures). Etre sensibilisé sur les mines (2 heures).
Connaître les missions du « génie combat ».	31 heures
Acquérir les connaissances tactiques du combat du génie.	Appui à la mobilité (exercice GEMERSHEIM) :  - s'entraîner à la mission de chef de point de passage (4 heures).  - Savoir effectuer la reconnaissance d'un site de franchissement (4 heures non décomptées).  Contre mobilité (exercice COLMAR) :  Savoir rédiger un ordre initial (6 heures).

	<p>Aide au déploiement (exercice DENFERT ROCHEREAU) :</p> <p>Participer au déploiement d'une unité (6 heures).</p>
Maîtriser le rôle de directeur de tir.	<p><i>12 heures</i></p> <p>Armement et instruction du tir, module directeur de tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation générale de la sécurité (1 heure).</li> <li>- Étude du règlement (TTA 207), cas concrets (2 heures).</li> <li>- Préparation d'une séance de tir (PA/FAMAS) (1 heure).</li> <li>- Montage d'un dossier de tir, règles d'exécution et conduite du tir (3 heures).</li> <li>- Conduite d'une séance de tir PA/FAMAS, application pratique (4 heures).</li> </ul> <p>Contrôles des connaissances pour l'obtention de l'habilitation directeur de tir (1 heure).</p>
<b>Composante C : Formation physique et sportive.</b>	<p><b><i>8 heures non décomptées</i></b></p> <p>Les candidats seront invités à entretenir leur niveau sportif à l'occasion de créneaux non décomptés, fixés en fonction des opportunités de la programmation, et représentant au minimum 12 heures d'activités.</p> <p>Un rappel sur l'organisation et la conduite des séances de sport sera systématiquement prévu</p>
<b>Composante E : Formation administrative et technique.</b>	<p><b><i>4 heures</i></b></p> <p>Parcours professionnels et orientation des MDR/R (1 heure).</p> <p>Notation des MDR/R (2 heures).</p> <p>Cas concret (1 heure).</p>
<b>Composante F : Environnement de la formation.</b>	<p><b><i>5 heures + 5 heures non décomptées</i></b></p> <p>Formalités administratives d'arrivée (1 heure).</p> <p>Instruction incendie (1 heure).</p> <p>Déplacements hors du quartier EBLE/perceptions diverses (2 heures non décomptées).</p> <p>Contrôles divers (1 heure + 1 heure non décomptée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- test initial (contrôle des connaissances) (1 heure non décomptée)</li> <li>- test final (1 heure)</li> </ul> <p>Evaluation finale de fin de stage (1 heure non décomptée).</p> <p>Formalités administratives de départ (1 heure).</p>
<b>Total 76 heures + 22 heures non décomptées.</b>	



**ANNEXE III.  
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.**

**1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.**

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation de chef de section « génie combat » doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1., traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRE OU SOUS-MATIÈRE.**

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
A. Formation au comportement militaire		<b>5</b>	Contrôle final questionnaire à choix multiple (QCM)
B. Formation à la mission opérationnelle	L'organisation du génie.	<b>10</b>	
	Les savoir-faire fondamentaux du chef de section.	<b>20</b>	
	Les missions « génie combat ».	<b>25</b>	
	Le directeur de tir (*).	<b>20(*)</b>	
Note d'aptitude générale	Modalités définies en appendice III.A.	<b>20</b>	
	<b>Total.....</b>	<b>100</b>	

(\*) Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire, du fait de la possibilité d'emploi comme directeur de tir de tout titulaire du brevet de chef de section.

**APPENDICE III.A.  
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE DES OFFICIERS.**

La note d'aptitude des officiers est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note finale d'évaluation est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes de chaque qualité.

**Grille type d'évaluation.**

Qualités à apprécier.	Supérieur (20 à 18).	Bon (17 à 14).	Moyen (13 à 10).	Passable (9 à 6).	Insuffisant (5 à 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Goût de l'action.					
Maîtrise de soi.					
Volonté.					
Esprit d'initiative ou de décision.					
Expression.					
Jugement.					
Ardeur au travail.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Sens pédagogique.					
Sens de l'organisation.					
Sens des responsabilités.					
Total					
Note finale					
<b>Nota.</b> Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.B.					

*APPENDICE III.B.*  
**DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.**

*Références :*

Instruction n° 13050/DEF/PMAT/EG/B du 14 novembre 2006 (BOC n° 14, texte n° 38 ; BOEM 313).

Instruction n° 13020/DEF/PMAT/EG/B du 9 février 2007 (BOC n° 15, texte 19).

Instruction n° 13040/DEF/PMAT/EG/B du 12 mars 2007 (BOC n° 17, texte 15 ; BOEM 313).

**Valeur physique.**

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état physique.

**Présentation et tenue.**

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

**Goût de l'action.**

Penchant personnel à traduire les principes, les théories ou décisions en réalités concrètes.

**Maîtrise de soi.**

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

**Volonté.**

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

**Esprit d'initiative ou de décision.**

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

**Expression.**

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

**Jugement.**

Aptitude à apprécier avec justesse ce qui ne fait l'objet ni d'une connaissance immédiate certaine, ni d'une démonstration rigoureuse.

**Ardeur au travail.**

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

**Esprit de discipline.**

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

**Valeur morale et éthique.**

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

**Sens pédagogique.**

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

**Sens de l'organisation.**

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

**Sens des responsabilités.**

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

**ANNEXE IV.  
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

**1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.**

Référence.	Titre.
TTA 101	Règlement de discipline générale.
TTA 102	Règlement du service intérieur.
TTA 103	Règlement de service de garnison.
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes.
TTA 105	Règlement du service en campagne.
TTA 106	Règlement du service en campagne.
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 150	Manuel du sous-officier.
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales.
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer.
TTA 190	Manuel de secourisme.
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004).
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005).
TTA 261 et 263	Notice sur les champs de tir.
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628	Mémento de défense NBC.
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage.
TTA 714	Notice sur la protection directe par l'organisation du terrain.
	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE édition 2003.

**2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.**

Référence.	Titre.
GEN 120	Manuel d'emploi et de mise en œuvre des sections de combat du génie.
GEN 150	Mémento des techniques du génie.
GEN 151	Mémento des principaux matériels du génie.
GEN 180	Mémento des capacités des unités du génie.

**3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.**

Titre.
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.

\_\_\_\_\_ Bulletin officiel des armées \_\_\_\_\_

Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001.
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat ».
Directive sur l'exercice du commandement (septembre 2003).
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000).
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Manuel d'éducation civique (notamment " Réflexions sur la défense ").
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)].
Directive générale pour l'E2PMS n°166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 (n.i. BO).
Directive n°1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO).

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.**

Commandement de la formation  
de l'armée de terre.



**BREVET DE CHEF DE SECTION DE RÉSERVE  
« GÉNIE COMBAT ».**

Délivré

Identifiant défense :

Brevet n° : (année/n°)

Mention :

A , le